

-----  
**MAIRIE**  
**Chalautre la Petite**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE**

**Séance du jeudi 05 décembre 2024**

**DE\_036\_2024**

**Membres**

**En exercice : 12**

**Présents : 7**

**Votants : 10 dont 3 P**

**Date de la convocation**

**26/ 11 /2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 décembre les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE**, le maire.

**Étaient présents :** Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, M. Lucien LE COZE, Mme Pascale ROULET, Mme Marie-Christine ROLLET,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Fanny DA MOTA, M. Jérôme MILLET, Mme Marina GALLAY, Mme Julia DOMINGUES

**ABSENTS NON-EXCUSÉS :** M. Denis GRANDET

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Mme DA MOTA à Mme ROLLET, M. MILLET à M. DUBOIS, Mme DOMINGUES à Mme BELLACHE,

Madame **Pascale ROULET** a été élue secrétaire de séance

**OBJET : Patrimoine communal : devenir du château d'eau sis rue des Gratte-chiens (parcelle cadastrée section ZD n° 0040)**

Lors du transfert de la compétence communale relative à la « distribution de l'eau potable » au Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2E77) au début de l'année 2019, la commune a décidé de mettre à disposition de ce syndicat les équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Parmi ces équipements, se trouvait le château d'eau situé rue des Gratte-chiens, parcelle ZD0040 sur la commune.

Récemment, le S2E77 a notifié au maire que, suite à l'achèvement des travaux d'interconnexion du Transpreauvinois, ce château d'eau ne revêt plus d'intérêt pour le service de distribution d'eau potable.

Ainsi, le syndicat propose à la commune de choisir parmi les deux options suivantes :

- Soit cet équipement est considéré comme sans intérêt pour la commune : dans ce cas, le S2E77 se chargera des études et des travaux de démolition, puis restituera la parcelle de terrain ;
- Soit la commune désire conserver le château d'eau dans son état actuel : le syndicat soumettra alors une convention de rétrocession.

Le S2E77 attend la réponse de la commune au plus tard le 15 décembre prochain.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour,

- **DECIDE** de conserver le château d'eau en vue de son utilisation comme réserve d'incendie pour la commune ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de rétrocession avec le S2E77.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.  
Pour Extrait Conforme

Le maire

  
Chantal BELLACHE

